

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

CONTEXTE

La Loi transférant au président de l'Office de la protection du consommateur la responsabilité de la délivrance des licences de commerçant et de recycleur de véhicules routiers (2015, chapitre 4) a été sanctionnée le 30 mars 2015. Ces licences étaient autrefois délivrées par la Société de l'assurance automobile du Québec. Le tarif du permis, d'une validité de deux ans, n'avait pas été indexé ni ajusté depuis les années 1990. Au moment du transfert à l'Office de la protection du consommateur (ci-après « Office »), il a été décidé de procéder à un ajustement graduel de ce tarif, fondé sur une cible d'autofinancement de 75 %. Cette cible a été établie conformément à la Politique de financement des services publics. Le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (D. 815-2015) a été édicté le 16 septembre 2015, prévoyant notamment une hausse des tarifs étalée sur cinq ans, soit entre 2015 et 2020, relativement à ce secteur d'activités. Depuis, ce tarif est indexé à chaque année (art. 165.1 du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1, r. 3). Au 31 juillet 2024, 6 107 établissements étaient titulaires de ce permis.

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

À l'Office, le commerce de véhicules est depuis plusieurs années le secteur qui génère le plus grand nombre de demandes de renseignement, de plaintes et d'activités de surveillance. Par exemple, en 2023-2024, 22 % des demandes de renseignement, 24 % des plaintes, 30 % des activités de surveillance (vérifications, inspections et enquêtes) et 31 % des interventions (avis et poursuites) étaient liées à ce secteur. Par ailleurs, les permis de commerçants de véhicules représentent 69 % de tous les permis délivrés par l'Office.

Environ 25 % des ressources de l'Office sont consacrées à la gestion du secteur du commerce de véhicules.

En concordance avec la Politique de financement des services publics, il est proposé d'ajuster les tarifs de permis de commerçants de véhicules afin de permettre l'atteinte de la cible de 75 % d'autofinancement des ressources que l'Office consacre à ce secteur. Cette cible est la même pour tous les autres secteurs d'activités dans lesquels l'Office délivre des permis.

Il est ainsi proposé d'apporter des modifications au Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur afin de modifier le montant des droits à payer lors :

- d'une demande de permis de commerçant de véhicules routiers;
- d'une demande concomitante d'un permis de commerçant de véhicules routiers et d'un permis de recycleur de véhicules routiers.

Il est proposé de ne plus différencier le montant des droits à payer pour ces deux types de demande de permis selon qu'il s'agit d'une première délivrance d'un permis ou de son renouvellement. En effet, le montant des droits à payer serait plutôt établi en fonction du nombre de véhicules vendus au cours de l'année précédente, de la façon suivante :

Permis demandé	Nombre de véhicules vendus par établissement au cours de l'année civile précédente	Tarif à partir du 1 ^{er} avril 2025 (payable aux 2 ans)
Commerçant de véhicules routiers	0 à 100 véhicules vendus	900 \$
	Plus de 100 véhicules vendus	1 300 \$
Commerçant et recycleur de véhicules routiers	0 à 100 véhicules vendus	1 350 \$
	Plus de 100 véhicules vendus	1 925 \$

Rappelons d'ailleurs que puisqu'un tel permis a une durée de validité de deux ans, les droits payables pour une demande de permis ne le sont donc qu'une fois par période de deux ans.

Pour une première demande, les droits à payer seraient ceux de la catégorie 0 à 100 véhicules vendus.

AVANTAGES

Un tel ajustement des tarifs liés aux permis de commerce de véhicules permettrait d'assurer un autofinancement à 75 % des ressources qui sont affectées à ce secteur.

IMPACTS

Ce projet de règlement occasionnerait des dépenses supplémentaires de près d'un million de dollars pour l'ensemble des commerçants québécois de véhicules routiers, composé essentiellement de PME, ce qui représente une dépense moyenne de 166 \$ par commerçant de véhicules routiers.